

Des assises pour crime de génocide, une première

► Le renvoi d'Ephrem Nkesabera est désormais quasiment inéluctable.

La chambre du conseil de Bruxelles a ordonné mercredi la communication du dossier d'Ephrem Nkesabera, 55 ans, au procureur général de Bruxelles en vue de son renvoi vers la cour d'assises, du chef de génocide, de crimes de guerre et de viols, commis au Rwanda en 1994, considérés pour la première fois dans l'histoire de Bel-

gique comme des crimes de droit international.

La comparution de l'ancien président de la Banque commerciale du Rwanda devant les assises de Bruxelles-Capitale est maintenant quasi certaine.

L'étape devant la chambre des mises en accusation ne devrait être que de pure forme puisque l'inculpé ne nie que les viols, avoue de nombreux crimes de guerre mais conteste la qualification juridique de "génocide" que la chambre du conseil a pourtant bien circonscrite mercredi.

Ce dossier est une "première", au sens où, pour la première fois en Belgique, un suspect est inculpé de crimes de génocide.

Lors des trois premiers procès d'assises, tenus en Belgique pour des faits commis au Rwanda, seuls les crimes de guerre avaient été retenus.

Sans remettre en cause l'existence incontestable d'un génocide au Rwanda, en 1994, l'avocat d'Ephrem Nkesabera, M^e Gilles Vanderbeck, a estimé, lors des débats devant la chambre du conseil, que le chef d'inculpation de génocide ne pouvait être re-

tenu, étant donné que ce crime n'est entré dans le code pénal qu'en 1999 et que la loi pénale ne peut avoir d'effet rétroactif.

Cependant, comme l'a plaidé M^e Michèle Hirsch, conseil de plusieurs parties civiles, la Convention internationale pour la prévention et la répression des génocides a été signée par la Belgique, en 1948, et ratifiée par le Parlement belge, en 1951.

Selon la chambre du conseil, le crime de génocide a donc toujours été réprimé en Belgique et la loi de 1999 n'a fait que consacrer cette situation. (Belga)